# **COMMUNE DU DEVOLUY**

#### **ARRETE DU MAIRE**

Autorisation de circulation sur les domaines skiables du Dévoluy accordée aux « Spéléo Secours Français » SSF

Le Maire de la commune du Dévoluy,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi na 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983

Vu le Code de la voirie Routière

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 10.4 et R 225,

**Considérant** la demande de l'association des spéléologues « Spéléo Secours Français » SSF adressée à Mme le Maire le 22 juillet 2022,

#### **ARRETE**

## Article 1:

L'Association de spéléologues « Spéléo Secours Français » SSF, est autorisée à circuler sur le domaine skiable entre la Joue du Loup et Superdevoluy,

#### Article 2:

Les 4x4 ayant l'autorisation de circuler au vu du présent arrêté seront identifiés au vue du sigle mentionnant leur appartenance à l'association « Spéléo Secours Français – SSF »,

## **Article 3:**

Les Véhicules sont autorisés à pénétrer sur le domaine par les accès de la Joue du Loup et de Superdévoluy,

#### Article 4:

Le responsable des services techniques de la Commune du Dévoluy ainsi que le chef de la brigade de gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5:

Le présent arrêté sera affiché.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## Article 6:

Ampliation de l'arrêté sera transmise à M. Michel RICOU-CHARLES, représentant du Préfet dans le domaine des secours spéléo, à Dévoluy Ski Développement, exploitant du domaine skiable du Dévoluy, à l'Office Français de la Biodiversité, au Commandant de Brigade de Gendarmerie du Dévoluy.

Fait au Dévoluy, le 26 juillet 2022

Publié le : 27\_07\_2000 Affiché le : 27\_07 - 2002 Notifié le : 27\_0A - 2002

Le Maire

Marie Paule ROGO